



Service de santé et de secours médical

Affaire suivie par :
Méd. Lcl MILLIER, médecin-chef SDIS 26 et 07
LT1 LEBLANC, référent formation SSUAP SDIS 26

Valence, le 5 octobre 2022

NOTE D'INFORMATION BI-DÉPARTEMENTALE SDIS 26 ET 07 N° 2022 / 02

OBJET : prise en charge secouriste des brûlures thermiques et des plaies

Dans ses recommandations relatives aux premiers secours en équipe, édition de décembre 2021, la DGSCGC préconise :

1. Le refroidissement d'une brûlure thermique :
 - ✓ le plus tôt possible
 - ✓ si la brûlure s'est produite il y a moins de 30 minutes
 - ✓ si la victime est consciente et ne présente pas de détresse circulatoire
 - ✓ si la surface brûlée est **inférieure à 20% chez un adulte, 10 % chez un enfant ou un nourrisson.**

La note d'information du SDIS de la Drôme du 19 août 2015 sur la prise en charge des brûlures (ou « règle des 5-10-30% ») est donc abrogée.

2. Le nettoyage d'une plaie simple **au sérum physiologique** et la protection d'une plaie grave par un pansement stérile humidifié **par du sérum physiologique.**

Il est donc désormais demandé de réserver notre désinfectant **(type DAKIN®) à la seule désinfection d'une plaie dans le cadre d'un AES.**

Le médecin-chef départemental
Drôme - Ardèche,

Lieutenant-colonel Gérard MILLIER

Destinataires :

DDIS
SSSM
Chefs de groupement
Chefs de service
Chefs de CIS